

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations de la société **MSH ENERGIE-RENOV**, SIRET 853224509 00051, dans le cadre de la vente de produit et/ou prestations de services.

A défaut de contrat conclu entre la société **MSH ENERGIE-RENOV** et le client, professionnels ou non professionnels, ou de conditions générales ou particulières d'achat expressément acceptées par la société **MSH ENERGIE-RENOV**, les ventes effectuées sont soumises aux conditions générales de vente décrites ci-après.

En conséquence, tous nos produits et prestations de services fournis par la société **MSH ENERGIE-RENOV** impliquent l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout catalogue, prospectus ou autre document publicitaire qui n'ont qu'une valeur indicative.

ARTICLE 2 PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix des produits et services proposés est exprimé en Euros. Les prix sont mentionnés HT. Il sera ajouté au prix proposé le taux de TVA en vigueur au jour de la passation de la commande, ainsi qu'éventuellement les frais de port.

Tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits et services, à la date stipulée par le décret d'application.

Le client peut effectuer le règlement de ses commandes soit par virement soit par chèque. Notre RIB étant indiqué sur chaque devis et factures.

Les conditions de règlement sont indiquées sur chaque facture.

La société **MSH ENERGIE-RENOV** se réserve le droit de suspendre tout chantier si les conditions de règlement ne sont pas respectées.

ARTICLE 3 EXECUTION DU CHANTIER

La société **MSH ENERGIE-RENOV** s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet » conformément aux règles de l'art et se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produit fournis par le client. Le chantier devra être accessible. Lors de la visite technique, si des travaux préparatoires doivent être effectués par le client, ces travaux doivent être exécutés avant le début du chantier. De plus, lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation d'un nouveau devis.

Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Le délai d'exécution sera indiqué au client suite à la réception du devis signé, du règlement du 1^{er} acompte et en cas de devis avec déduction de primes CEE et d'aide MaPrimeRénov', à la réception des documents demandés ainsi que l'ouverture du compte MaPrimeRénov'. En effet, nous nous réservons le droit de ne débiter le chantier qu'à la suite de la réception de la notification d'attribution de l'aide MaPrimeRénov' du client.

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Le client devra signer le procès-verbal de réception de chantier, en cas de devis avec primes CEE, le client devra signer la AH (attestation sur l'honneur). En cas de défaut de signature de l'AH, le client ne sera plus éligible à la subvention, et le montant de cette subvention s'ajoutera au reste à charge du client.

ARTICLE 4 DEDUCTION DES AIDES PRIMES CEE ET MAPRIMERENOV

La société **MSH ENERGIE-RENOV** a la possibilité de déduire les subventions CEE et MaPrimeRénov' sur les devis et factures des clients qui en sont éligible. Mais pour cela le client devra respecter les critères d'éligibilité, et devra nous fournir les documents demandés (derniers avis d'impositions, pièce d'identité, acte de propriétés.).

Le client devra répondre rapidement à chaque mail reçu par l'Anah concernant MaPrimeRénov', et par Primesenergie.fr. Pour les CEE, l'attestation de fin de chantier (AH) devra aussi être signé.

Des contrôles étant possible, le client devra laisser le chantier accessible pour le contrôleur.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le client ne sera plus éligible à ces subventions, et le client devra régler l'intégralité des travaux.

ARTICLE 5 CLAUSE PENALE

Le défaut de paiement total ou partiel de la prestation à sa date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à la société **MSH ENERGIE-RENOV** d'une pénalité de retard et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40.00 €.

Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes TTC restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'à son paiement total.

Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 6 CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les trente (30) jours suivant la mise en œuvre de l'article « clause pénale », le client n'a toujours pas acquitté la somme due au titre de la prestation effectuée par la société **MSH ENERGIE-RENOV**, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyée par la société.

En outre, la société **MSH ENERGIE-RENOV** se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au client défaillant.

L'existence de la présente clause n'interdit pas au vendeur de renoncer au bénéfice de celle-ci et de demander le paiement du prix.

ARTICLE 7 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les produits et prestations de services vendus comme définis dans les devis et factures restent la propriété de la société **MSH ENERGIE-RENOV** jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des services livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la société **MSH ENERGIE-RENOV**.

En cas de revente des services fournis par la société **MSH ENERGIE-RENOV** alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdits services et du droit de la société **MSH ENERGIE-RENOV** de revendiquer entre ses mains, soit les services concernés, soit le prix de ceux-ci.

ARTICLE 8 DROIT DE RETRACTATION

MSH ENERGIE-RENOV accorde au client un délai de rétractation (délai légal) de quatorze (14) jours Ce délai court à compter du jour de la signature du devis.

ARTICLE 09 FORCE MAJEURE

La société **MSH ENERGIE-RENOV** n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ARTICLE 10 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les conditions générales, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des parties aux présentes sont régis et interprétés conformément au droit français.

Si les parties ne parviennent pas à régler tout litige relatif aux conditions générales dans les quinze (15) jours suivant la notification écrite adressée par l'une des parties à l'autre concernant ledit litige, ce dernier sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 11 MEDiateur

En cas de litige, le Client doit contacter le technicien qui s'occupe de son dossier. Si la réponse à sa réclamation ne le satisfait pas, conformément à l'article R.152-1 du Code de la Consommation, le Client peut recourir gratuitement au Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C) en utilisant leur service en ligne sur leur site <https://www.cm2c.net/> remplissez le formulaire de votre demande, c'est la méthode la plus rapide, par mail, à : cm2c@cm2c.net ou par courrier, à l'adresse suivante : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

À adresser en recommandé avec accusé de réception

Destinataire :

MSH ENERGIE RENOV
19 RUE ROBERT BAUDOIN 10600 BARBEREY ST SULPICE

Je soussigné(e) :

Coordonnées du client :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Objet : Exercice du droit de rétractation

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, je vous notifie par la présente ma décision de me rétracter du contrat suivant :

- **Nature du contrat :**
- **Référence / numéro du devis ou contrat :**
- **Date de signature du contrat :**

Demande :

Je vous prie de bien vouloir annuler le contrat susvisé.

Je demande le remboursement de toute somme déjà versée dans un délai maximum de 14 jours conformément à la loi.

Fait à : , **le :** / /

Signature :